

Risque élevé !! Influenza aviaire

Élévation du niveau de risque pour l’Influenza aviaire

Seulement 6 jours après l’augmentation du risque au niveau « *modéré* », le Journal officiel du 21 octobre 2025 publie un arrêté qui accroît le risque au niveau « *élévé* », avec pour principal impact une claustration ou une mise à l’abri des volailles sur tout le territoire métropolitain.

Ce passage au risque « *élévé* » est motivé par la recrudescence récente des foyers d’IAHP en France métropolitaine et aux cas identifiés dans la faune sauvage en France et dans l’UE.

Les expositions en période de risque élevé pour l’Influenza aviaire.

En période de risque modéré ou élevé pour l’Influenza aviaire, l’organisation des rassemblements, et la participation aux rassemblements, sont régies par les dispositions contenues dans l’arrêté ministériel du 25 septembre 2023.

Nos volailles de race entrent dans la catégorie des oiseaux captifs (en non des volailles au sens du règlement UE 2026-429), elles sont donc concernées par le b) de l’article 18 de l’arrêté.

Conformément à l’arrêté du 25 septembre 2023, (article 18, 2°, a et b et 3°, a et b),

les rassemblements d’oiseaux captifs (et la participation aux rassemblements des oiseaux captifs) sont autorisés par dérogation, même en période de risque modéré ou élevé pour l’Influenza aviaire :

- de manière systématique pour les pigeons, listés en annexe I de l’arrêté ;
- pour les volailles de races détenues en volière, **sous réserve de la production au vétérinaire chargé de la surveillance de l’exposition d’une attestation sur l’honneur de détention en volière.**